



Un allié important : le secteur privé

L'attention s'est focalisée ces dernières années sur la responsabilité qui incombe aux gouvernements et sur le travail des organismes de protection de l'enfance dans le cadre de l'action entreprise pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, mais on a eu tendance à oublier le rôle du secteur privé. Or, les grosses sociétés, les petites entreprises et des employeurs et employés du secteur privé agissant à titre individuel ont beaucoup de choses à apporter.

L'Organisation internationale du Travail, par exemple, a noté que les locaux industriels et commerciaux sont également des 'communautés' de travailleurs et que, comme toutes les communautés, on y rencontre tant des agresseurs d'enfants que des personnes prêtes à protéger les enfants. Les campagnes de mobilisation et de sensibilisation parmi les travailleurs ordinaires peuvent donc s'avérer utiles dans l'action à entreprendre contre l'ESEC, et la participation des syndicats, des organisations d'employeurs et des entreprises à cette action serait pour le secteur privé un moyen de contribuer très activement à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Malheureusement, si l'on s'est intéressé, si peu que ce soit, au secteur privé, cette sollicitude s'est inmanquablement portée vers les composantes associées aux activités en rapport avec les voyages, le tourisme et les loisirs, ou vers les sociétés dont l'activité repose sur la technologie de l'Internet et la fourniture de services.

Les secteurs du tourisme et des loisirs

Au début, les organisations qui faisaient campagne contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales se concentraient le plus souvent sur le phénomène du 'tourisme sexuel impliquant des enfants', pratiqué par des personnes qui, individuellement ou en groupe, voyagent dans l'intention d'acheter les services sexuels d'enfants. Ce comportement criminel est le fait d'hommes et de femmes, pédophiles ou non, dont la plupart doivent réserver leur déplacement, trouver un logement et acheter les services fournis par les agents de voyages, les hôtels, les bars et les restaurants, les stations touristiques et les compagnies de transport.

Qu'elles adoptent et respectent des codes déontologiques stricts sur l'utilisation de leurs locaux, signalent chaque cas d'agression présumée ou mettent en place des codes de conduite à l'intention de leur personnel, les entreprises du secteur du tourisme et des loisirs sont particulièrement bien placées pour s'associer aux efforts faits pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Des associations professionnelles spécialisées ont pris un certain nombre d'initiatives. L'Organisation mondiale du tourisme a collaboré étroitement avec ECPAT à la rédaction d'une charte qui encourage ses membres travaillant dans les secteurs liés au tourisme à adopter un comportement responsable.

Certaines entreprises et certains points de vente franchisés appliquent des règles strictes en matière de voyages, d'hébergement et, d'une manière générale, d'activités qui pourraient faciliter l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et beaucoup d'entre eux arborent avec fierté des autocollants montrant qu'ils participent à cette action. Plusieurs compagnies aériennes importantes montrent régulièrement des vidéos en vol pour sensibiliser leurs passagers à la question du tourisme sexuel impliquant des enfants, mettre en garde les agresseurs potentiels en détaillant les sanctions auxquelles ils s'exposeraient et inviter les autres passagers à être vigilants et à signaler aux autorités toute activité d'exploitation.

Au-delà de la responsabilité des entreprises, les employés jouent également, chacun de leur côté, un rôle important, ce dont ont témoigné un certain nombre de sociétés en récompensant les membres de leur personnel qui font des efforts particuliers pour défendre les droits des enfants. Ils peuvent le faire, par exemple, en signalant les violations des codes de déontologie ou les pratiques d'exploitation présumées. Employés de compagnies aériennes, membres de l'équipage de navires, réceptionnistes d'hôtel, conducteurs d'autobus et personnel des stations touristiques sont tous à même d'appeler l'attention de leur direction sur les enfants qui semblent avoir à redouter d'être agressés par certains de leurs clients ou des touristes dont ils ont la charge, et de relever le moment où des adultes emmènent des enfants dans leur chambre ou dans des endroits retirés, ou, d'une façon générale, semblent agir d'une façon déplacée à leur égard.

Les syndicats philippins ont mis en route certains projets très performants, dont l'un vise à former les employés du secteur de l'hôtellerie et du spectacle à repérer les signes d'un comportement d'agression. Dans le même projet, la direction a également été encouragée à collaborer avec les syndicats en vue de mettre en place des dispositifs permettant aux employés de faire part de leurs soupçons, et de procéder à des contrôles destinés à la fois à protéger les enfants en question et à s'assurer que l'on n'accuse pas à tort des clients qui n'ont rien à se reprocher.

Ce type d'intervention étend à plus d'un titre la définition de la communauté à la communauté spécifique constituée par les collègues sur le lieu de travail ou au groupement professionnel, communautés qui mettent effectivement en place des groupes de vigilance pour protéger à la fois les enfants et l'intégrité de l'entreprise ou de l'établissement.

Les hôtels et stations touristiques sont de plus en plus nombreux à comprendre qu'il est de leur intérêt commercial bien compris de protéger les enfants nationaux et étrangers – ce qui réduit à néant l'argument souvent avancé autrefois selon lequel le tourisme sexuel est bon pour l'économie.

Situation privilégiée et capacité d'agir

Il est clair qu'il importe d'associer toutes les entreprises du secteur privé et tous les syndicats et groupements professionnels même lorsque leur domaine d'activité n'a rien à voir avec le tourisme ou les loisirs. Leur taille confère en effet à ces groupes une énorme capacité de mobilisation et de motivation et ils peuvent fournir des moyens et des occasions pour organiser des campagnes de sensibilisation, des activités bénévoles et une mobilisation sociale.

Prolongement logique de la participation de la direction et du personnel à l'action entreprise pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, les entreprises instituent des récompenses pour les employés qui y consacrent du temps ou font preuve à un autre titre d'une détermination exemplaire à avoir une influence sur le cours des choses. Alors que les programmes d'incitation du personnel comportaient parfois des tournées sexuelles pour récompenser les employés de sexe masculin de la qualité de leur travail, les entreprises bien informées comprennent à présent que leur intégrité dépend du comportement de leur employés autant que des résultats qu'elles peuvent afficher dans les domaines des questions sociales et des droits. Pour les gourous du monde des affaires, une entreprise éthique est une bonne entreprise.

Les codes de déontologie et une meilleure intelligence de la question – sans parler d'une prise de conscience renforcée du caractère criminel de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et l'adoption par un nombre croissant de pays d'une législation extraterritoriale qui leur permet de poursuivre chez eux

les auteurs d'infractions commises dans d'autres pays – sont autant de contributions importantes à l'élimination de l'exploitation sexuelle. Là encore, la responsabilité des sociétés privées est manifeste : elles doivent non seulement ne pas permettre aux programmes inappropriés d'incitation ou de récompense de fonctionner en leur sein, mais faire savoir qu'elles les considèrent comme inacceptables et qu'elles sont déterminées à les éliminer et à sanctionner tout membre de leur personnel qui serait impliqué dans ce type d'activités.

Il en va de même des sociétés – et également des organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales et organisations intergouvernementales – qui ont des employés postés à l'étranger. Ils sont tenus de fixer clairement, en matière de conduite, les bornes à ne pas franchir et les sanctions auxquelles s'exposeraient tous ceux qui les dépasseraient. Cela non seulement est justifié dans l'optique de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (ou autre) à des fins commerciales, mais fait bien ressortir l'importance des valeurs humaines des organisations en question.

On sait que ceux qui entendent agresser et exploiter des enfants manœuvrent de façon à avoir librement accès auprès d'eux; il y a eu des cas où des agents des organismes d'aide et des agents de maintien de la paix de l'ONU ont abusé de leur situation privilégiée pour exploiter sexuellement des enfants, à des fins commerciales ou pour leur propre plaisir. Il est du devoir de toutes les organisations, de quelque nature qu'elles soient, de mettre en place des systèmes de recrutement et de contrôle qui empêchent agresseurs et exploitateurs d'aborder des enfants. Il importe également que tout cas d'agression ou d'exploitation qui se produirait soit constaté et fasse sans délai l'objet de mesures appropriées.

Un service fourni aux enfants

Les industries de service sur l'Internet ont également la responsabilité de déceler les cas d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales se produisant dans leur domaine d'activités et de prendre les mesures qui s'imposent. La dernière décennie du vingtième siècle a vu un accroissement exponentiel du nombre des foyers et communauté ayant accès à l'Internet. Ce sésame des connaissances mondiales pourrait être d'une immense utilité pour les enfants et, de fait, de nombreux gouvernements et organismes de protection sociale s'emploient à promouvoir l'accès à l'Internet des enfants dont il peut transformer la vie.

Mais l'Internet se prête également à une utilisation abusive par ceux qui entendent tirer parti de ses atouts pour exploiter sexuellement des enfants. Le fait que les enfants puissent ouvrir chez eux une session sur l'Internet à n'importe quel moment fait d'eux une cible idéale pour ceux qui veulent les isoler et établir avec eux une relation exploitante. L'anonymat du Net permet à ceux qui s'y livrent au harcèlement criminel de masquer leur identité et de prendre au piège des enfants qui ne se doutent de rien en construisant une relation fondée sur des mensonges et des secrets. On ne voit pas comment les parents même les plus vigilants pourraient savoir qui leur enfant rencontre dans une "chat room" accessible depuis la bibliothèque locale ou un cybercafé.

Par ailleurs, la technologie du stockage et de la transmission par l'Internet de l'information facilite la distribution de pédopornographie. La pornographie qui, naguère, devait être envoyée par la poste ou échangée de la main à la main peut aujourd'hui être transmise à des centaines de destinataires du monde entier, le nom de l'expéditeur se trouvant enfoui sous différentes couches de dispositifs de retransmission. Les sites Internet offrant de la pédopornographie ou des informations aux exploitateurs sont dissimulés parmi les centaines ou milliers de sites accessibles sur l'Internet.

On constate avec une vive inquiétude que l'on retrouve aujourd'hui les mêmes dangers dans le cas de la technologie téléphonique de pointe. Dans les autobus, au coin des rues ou sur les terrains de jeux des écoles, les enfants utilisent la technologie [w@p](#) sur leur téléphone portable pour accéder à l'Internet et reçoivent des messages courts SMS et du courriel poubelle du monde entier.

Mais entre le Net et l'enfant, il y a un fournisseur de services. Le fournisseur de services Internet (FSI) est à bien des titres l'intermédiaire obligé qui peut aider l'enfant à accéder aux multiples avantages de l'Internet ou aider l'exploiteur à emprunter le Net pour atteindre l'enfant.

Depuis le premier Congrès mondial en 1996, les FSI et les groupes de vigilance Internet tentent sérieusement de s'entendre sur une définition de la responsabilité solidaire du secteur privé en matière de protection des enfants contre l'exploitation par le biais de l'Internet. En Europe comme en Amérique du Nord, des codes de déontologie ont été élaborés pour inciter les FSI à retirer de leurs serveurs tout matériel de caractère pornographique impliquant des mineurs. Les avis demeurent partagés sur la question de savoir si ces matériels doivent être retirés ou signalés à la police, qui peut vouloir tenter d'en localiser la provenance avant qu'ils ne disparaissent. Et il reste des composantes de l'industrie du Net qui font valoir qu'ils ne fournissent qu'un service de stockage et de transmission et qu'on ne peut raisonnablement pas leur demander de vérifier le contenu de ce que les particuliers postent sur le service ou par son intermédiaire. Cet argument est toutefois de plus en plus souvent contesté en droit. Il n'en reste pas moins difficile d'appliquer les lois s'agissant d'activités qui sont pratiquement, par définition, transfrontières.

Les parents sont également de plus en plus nombreux à intervenir pour tenter d'édifier des barrières entre leurs enfants et les exploiters utilisant l'Internet. Les systèmes de filtrage qui permettent aux parents de limiter le contenu auquel leurs enfants peuvent accéder depuis leur ordinateur sont à présent très répandus, mais on ne peut se dissimuler que les enfants doués en informatique peuvent annuler les effets de ces filtres, lesquels, en tout état de cause, ne protègent pas l'enfant lorsqu'il ne surfe pas depuis chez lui.

Il reste manifestement beaucoup à faire pour que les enfants puissent surfer en toute sécurité sur l'Internet. Les FSI, fournisseurs de moteurs de recherche, groupes de vigilance Internet et tous ceux qui vivent du cyberspace continueront de jouer un rôle important.